

1940

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

l'amortissement de la dette fédérale.

(Du 27 février 1925.)

En 1913, notre bilan accusait un actif de 102 millions; il boucle aujourd'hui par un solde passif de 1½ milliard. Il ne s'agit donc pas seulement d'une aggravation, mais bien d'un véritable bouleversement.

Ce solde passif, qui figure au bilan annuel à fin 1923 sous la dénomination caractéristique de « Dépenses à amortir », se décompose comme suit :

1. Déficits du compte ordinaire	fr. 473 345 859.09
2. Déficits du compte extraordinaire	» 617 391 505.89
	<hr/>
	fr. 1 090 737 364.98
3. Frais d'émission des emprunts, à amortir par le compte ordinaire	» 28 553 596.75
4. Frais de mobilisation, à amortir au moyen des impôts de guerre	» 391 713 592.56
	<hr/>
	fr. 1 511 004 554.29

Les impôts de guerre qui, jusqu'au 1^{er} janvier 1924, ont apporté à la Caisse fédérale 768 millions, ont donc permis de ramener la dette de mobilisation à fr. 391 713 592.56. En dépit de cette importante réduction, le solde passif global du compte d'Etat a considérablement augmenté. C'est que les déficits annuels du compte ordinaire, ajoutés aux dépenses extraordinaires, ont été beaucoup plus élevés que le produit des impôts affectés à l'amortissement des frais de mobilisa-

tion. Chaque compte, depuis 1918, accuse dès lors un nouveau recul. On avait espéré que le solde passif serait petit à petit amorti par le produit des impôts de guerre. Or, malheureusement, nous devons constater aujourd'hui qu'ils n'ont pas suffi à réduire notre dette. Ils ont simplement réussi à en ralentir l'augmentation. Il devait fatalement en être ainsi, puisque l'amortissement ne peut fonctionner que s'il y a un excédent net et réel de l'ensemble des recettes sur l'ensemble des dépenses.

En s'alourdissant progressivement de tout le poids de nos emprunts, la dette fédérale grève notre budget d'un service d'intérêts en constante augmentation. L'intérêt net de la dette fédérale nous coûte actuellement 90 millions par an et absorbe par conséquent le tiers des recettes totales de la Confédération. Cette constatation souligne une nouvelle fois l'urgence nécessaire de sortir *sans plus tarder* de l'ère des déficits.

Grâce à une majoration considérable de recettes et à une sérieuse compression des dépenses, la situation s'est rapidement améliorée. Nous prévoyons enfin pour 1926 le retour à l'équilibre budgétaire. Le prochain exercice sera malheureusement encore déficitaire. Selon toute probabilité, le suivant, par contre, marquera le retour à l'équilibre. Si les moyens appliqués jusqu'ici pour redresser la situation ne devaient pas suffire, il faudra avoir le courage des mesures complémentaires qui assureront le définitif équilibre. Il faut mettre un point final à l'augmentation de notre dette. Quand nous aurons couvert le solde des dépenses extraordinaires votées pour combattre le chômage, toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires devront être portées au budget et couvertes par les recettes annuelles.

Mais pour assainir définitivement la situation, il ne suffit pas de mettre en équilibre dépenses et recettes annuelles. Il faut encore organiser l'amortissement annuel de notre dette publique. Un Etat ne conduit bien ses finances qu'à la condition de faire une part plus ou moins large à l'amortissement annuel de ses dettes.

La réduction de notre solde passif ne saurait être effectuée au moyen de nouveaux impôts. Les ressources financières nouvelles doivent être réservées à la réalisation des œuvres sociales dont une situation financière trop chargée a

malheureusement exigé l'ajournement. La solution de l'intéressant problème des assurances et l'organisation d'une lutte efficace contre la tuberculose peuvent être envisagées aujourd'hui avec confiance, puisqu'on entrevoit enfin le retour à l'équilibre du ménage fédéral. Nous approchons de l'époque des réalisations, à la condition que l'amortissement de la dette publique, qui est une impérieuse nécessité, s'effectue sans occasionner de nouveaux troubles budgétaires.

Il existe heureusement un moyen de satisfaire aux exigences de l'amortissement sans retomber dans l'ornière des déficits. En effet, le redressement de notre budget pourra s'effectuer sans qu'il soit nécessaire de lui consacrer tout le solde de l'impôt extraordinaire de guerre qu'il nous reste à encaisser. A compter du 1^{er} janvier 1926, cette recette extraordinaire nous apportera encore 346 millions. Sur la base des résultats de la première période de perception, on peut estimer à 35—40 millions de francs le produit moyen annuel de l'impôt de guerre. Ce qui signifie que la perception de l'impôt de guerre durera encore 10 ans. Cette recette ne sera pas également répartie sur chacune de ces 10 années. La première année de chaque période accusera un chiffre plus élevé, parce que beaucoup de contribuables voudront bénéficier de l'escompte offert à qui paie sa quote en un seul versement. En outre, des 346 millions qui représentent le solde à percevoir, il faudra distraire les sommes nécessaires à couvrir intégralement le solde des dépenses extraordinaires déjà votées par les Chambres. Ce solde de dépenses extraordinaires peut être évalué au maximum à 70 millions qui devront être versés, 25 millions en 1926 et le solde, les années suivantes. Il resté par conséquent un disponible de 275 millions qui pourra être affecté à l'amortissement effectif de la dette publique. En 1926, première année de la période, l'impôt de guerre apportera de 65 à 70 millions à la Caisse fédérale. Les dépenses extraordinaires à couvrir au cours de cet exercice ne dépasseront pas 25 millions. 1926 nous laissera par conséquent un disponible de 40 à 45 millions.

Le moment est donc venu de décréter que cette somme, comme le disponible de toutes les années suivantes jusqu'en 1934, sera affectée non plus à satisfaire aux besoins généraux de la Trésorerie, comme ce fut le cas jusqu'ici, mais est exclusivement réservée à l'amortissement effectif de la dette fédérale. Ces 275 millions permettent un commencement très

efficace de la réduction de notre dette. Sans doute, ils ne suffiront pas à faire disparaître entièrement et immédiatement tout le solde passif du compte d'Etat. Mais il existe un moyen d'augmenter l'efficacité de cet amortissement en prolongeant les effets au delà de 1934, année qui nous apportera le dernier appoint de l'impôt de guerre. Il faut ajouter à la recette de l'impôt de guerre réservée à l'amortissement les économies réalisées successivement sur les intérêts de notre dette par sa réduction progressive. Nous avons toujours soutenu que la situation financière de la Confédération ne lui permettait pas, malheureusement, d'envisager l'amortissement de sa dette publique par l'augmentation des charges budgétaires. Nous estimons par contre que la réduction progressive du service des intérêts, résultat du remboursement effectif de notre dette, ne doit pas profiter au budget. Elle doit être ajoutée chaque année au montant de l'impôt de guerre affecté à l'amortissement. L'intérêt de la dette porté au budget 1927 sera en réalité réduit de la somme correspondant à l'intérêt du remboursement effectué en 1926. Cette économie permettra d'insérer au budget 1927 une quote d'amortissement du même chiffre. Pour la deuxième année, cette somme sera augmentée de la réduction des intérêts obtenue par le nouveau remboursement effectué. Par ce procédé, nous créons une possibilité d'amortissement successif par voie d'annuités progressives, et cela sans charger le budget d'une dépense nouvelle. L'annuité d'amortissement portée au budget correspondra toujours mathématiquement à la réduction des intérêts, conséquence du remboursement effectif de nos dettes. Cet amortissement accentuera l'allure de l'amortissement extraordinaire obtenu par l'affectation des soldes disponibles de l'impôt de guerre. En 1935, nous n'aurons pas seulement amorti 275 millions, mais comme le démontre le tableau ci-joint- 360 millions.

Dès l'année 1934, qui marquera le terme final de la perception de l'impôt de guerre, nous n'aurons plus de recettes extraordinaires à affecter à l'amortissement. Mais il suffira, pour que l'amortissement se poursuive automatiquement, de continuer à renoncer à l'allégement du fardeau des intérêts que nous ont procuré les remboursements successifs. Le moyen que nous suggérons équivaut en réalité à la constitution d'un fonds d'amortissement qui bénéficie annuellement de ses propres intérêts. L'amortissement bénéficiant de l'intérêt des intérêts, notre dette se réduira automatiquement,

conformément au tableau ci-joint, en un laps de temps relativement court et cela sans charger le budget.

L'amortissement est une nécessité d'ordre économique et financier, il est surtout une nécessité d'ordre politique.

Le service de la dette absorbe actuellement le tiers de nos recettes, c'est-à-dire une somme égale à peu près à la totalité de notre budget d'avant-guerre. Il n'est point nécessaire d'insister longuement sur l'avantage et la nécessité d'une réduction progressive de cette charge. Les Etats courent tous le danger des crises d'ordre intérieur et extérieur. Il est nécessaire dès lors qu'ils se déchargent aussitôt que possible du fardeau de leur dette, afin de pouvoir plus aisément trouver les ressources indispensables aux besoins extraordinaires que peuvent imposer les imprévus. Si nous n'amortissions pas notre dette, et qu'une nouvelle crise éclatât, notre situation budgétaire deviendrait fatalement et rapidement très grave. Le service de notre dette serait bientôt devenu un fardeau intolérable. Il s'impose par conséquent en temps de paix de réduire les charges permanentes laissées par les périodes de crise. Le souci de notre crédit et de l'avenir de notre pays nous en font un devoir.

Il faut ne pas oublier également que par le jeu de l'amortissement, l'argent affecté à la réduction de la dette intérieure retourne au marché des placements. Rien ne contribue autant à l'amélioration du marché des capitaux destinés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Rien ne saurait agir plus efficacement sur le loyer de l'argent. Au lieu de continuer à prélever sur le marché indigène, la Confédération lui rendra dès 1926 les capitaux qu'elle lui a empruntés. Une courageuse politique d'amortissement contribuera davantage à réduire le taux des intérêts débiteurs que les mesures législatives les plus habiles que pourrait ordonner le Parlement. Enfin, par la mise en circulation de nouveaux capitaux, le remboursement contribue au développement économique du pays.

L'amortissement est en outre un excellent moyen de consolider le crédit de l'Etat. Or, le crédit est un actif dont l'importance est capitale. Il faut avoir le courage de le conserver, même au prix de pénibles sacrifices.

Il est opportun de rappeler ici que les Chemins de fer

fédéraux et la Confédération ont placé une série d'emprunts dont le total ascende à environ 5 milliards qui viendront successivement à échéance. Notre devoir est de préparer par une politique sage les voies aux futures opérations de conversion.

La génération de la guerre léguera à la génération suivante une situation financière certainement beaucoup plus chargée que celle de 1913. Mais si elle lui lègue simultanément un instrument d'amortissement qui permette la réduction automatique de la dette sans charger le budget, elle aura assuré dans l'avenir la continuité et la force de la vitalité de notre pays. Les générations futures seront par là mises en mesure de subir l'épreuve de nouvelles crises avec lesquelles une politique prudente et clairvoyante doit toujours compter.

Berne, le 27 février 1925.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

MUSY.

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

Plan d'amortissement.

Année	Encaisse disponible provenant de l'im- pôt de guerre et affectée au rembour- sement ou au rachat d'obligations	Economie sur le service des intérêts, calculée à 5 0/0	Intérêts com- posés, calcu- lés à 5 0/0	Montant à inscrire annuellement au budget	Allure approximative de la réduction du solde passif
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1926	45 000 000	—	—	—	45 000 000
1927	25 000 000	2 250 000	—	2 250 000	72 250 000
1928	25 000 000	1 250 000	112 000	3 612 000	100 862 000
1929	25 000 000	1 250 000	180 000	5 042 000	130 904 000
1930	60 000 000	1 250 000	252 000	6 544 000	197 448 000
1931	25 000 000	3 000 000	327 000	9 871 000	226 319 000
1932	25 000 000	1 250 000	493 000	11 614 000	268 933 000
1933	25 000 000	1 250 000	580 000	13 444 000	307 377 000
1934	20 000 000	1 250 000	672 000	15 366 000	342 743 000
1935	—	1 000 000	768 000	17 134 000	359 877 000
1936	—	—	856 000	17 990 000	377 867 000
1937	—	—	899 000	18 889 000	396 756 000
1938	—	—	944 000	19 833 000	416 589 000
1939	—	—	991 000	20 824 000	437 413 000
1940	—	—	1 041 000	21 865 000	459 278 000
1941	—	—	1 093 000	22 958 000	482 236 000
1942	—	—	1 147 000	24 105 000	506 341 000
1943	—	—	1 205 000	25 310 000	531 651 000
1944	—	—	1 265 000	26 575 000	558 226 000
1945	—	—	1 328 000	27 903 000	586 129 000
1946	—	—	1 395 000	29 298 000	615 427 000
1947	—	—	1 464 000	30 762 000	646 189 000
1948	—	—	1 538 000	32 300 000	678 489 000
1949	—	—	1 615 000	33 915 000	712 404 000
1950	—	—	1 695 000	35 610 000	748 014 000
1951	—	—	1 780 000	37 390 000	785 404 000
1952	—	—	1 869 000	39 259 000	824 663 000
1953	—	—	1 962 000	41 221 000	865 884 000
1954	—	—	2 061 000	42 282 000	908 166 000
1955	—	—	2 114 000	44 396 000	952 562 000
1956	—	—	2 219 000	46 615 000	999 177 000
	et ainsi de suite . . .				

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

l'amortissement de la dette fédérale.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 27 février 1925,

arrête :

Article premier.

L'amortissement de la dette a pour but l'extinction du solde passif du Compte d'Etat. Il commencera en 1926 et durera jusqu'à l'extinction du solde passif.

Art. 2.

Seront affectés à l'amortissement de la dette :

a. Le produit de la deuxième période de perception de l'impôt de guerre extraordinaire décrété le 28 septembre 1920, ainsi que celui des périodes subséquentes pour autant que ce produit ne servira pas au paiement du solde des dépenses extraordinaires déjà votées.

b. Une quote annuelle progressive correspondant à l'intérêt du montant amorti, à inscrire au budget.

Cet intérêt sera compté à 5 %.

La première annuité sera inscrite au budget de 1927.

Art. 3.

Le présent arrêté abroge les arrêtés fédéraux antérieurs désignés ci-après :

a. arrêté fédéral du 23 juin 1903 sur le nouvel armement de l'artillerie de campagne, art. 3;

b. arrêté fédéral du 20 juin 1912 concernant les dépenses militaires extraordinaires.

Art. 4.

Le présent arrêté, n'ayant pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'amortissement de la dette fédérale. (Du 27 février 1925.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1925
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1940
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.03.1925
Date	
Data	
Seite	677-684
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 227

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.